

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-103-2019

Objet : Demande de subventions – Opération de sécurité routière, tourne à gauche ZAE de Lhérisson

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Le Département de Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes conviennent, pour leur part respective, de la nécessité d'améliorer la sécurité au droit du carrefour D930 / Voie de la ZA de Lhérisson, hors agglomération de la ville de Lavardac, par l'aménagement d'un tourne-à-gauche en conséquence de l'augmentation des trafics induite par l'installation d'un supermarché de l'enseigne LIDL d'environ 993 m² de surface de vente à Lavardac, dont l'accès se fera par ce carrefour.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé sur le domaine public routier départemental de la D930, au droit du carrefour avec la voie de la ZA de Lhérisson au PR19 + 465.

Ils consistent en la réalisation d'une voirie aboutissant à un carrefour de type tourne-à-gauche sur la D930 et servant d'entrée de la ZA de Lhérisson. Ils seront coordonnés avec la réalisation des travaux de construction du supermarché LIDL.

Le Département de Lot-et-Garonne et Albret Communauté conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage totale du projet à la Communauté de Communes qui est donc désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Cet aménagement est éligible à une aide du Département de Lot-et-Garonne, relative aux « opérations de sécurité routière » de 50% du montant HT des travaux plafonnés à 61 000€ HT.

Le chantier est estimé à 100 000 € HT.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter la subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne,

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

Fait à NERAC, le 19 Dec 2019



Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire